



Avril 1992 • Numéro 1

## LA LETTRE DE L'OBSERVATOIRE DES RETRAITES

6, rue Bouchardon, 75495 Paris Cedex 10  
Tél. : (1) 40 03 17 06. Fax : (1) 42 40 01 53

# LES FRANÇAIS SONT PERDUS !

par  
Emile BOURSIER  
président

**S**ondage après sondage, l'attitude des Français envers le problème des retraites se dessine et se confirme : ils sont perdus, oscillant entre l'inquiétude et la passivité. Un dialogue typique résume cette attitude : « - Je cotise, mais je n'aurai rien. - Alors, que faites-vous ? - Rien ! »

Quoi d'étonnant à cela ? Le décalage entre la réalité vécue - la retraite est ce qui marche le mieux aujourd'hui en France - et la catastrophe annoncée est total. De plus, les Français sont soumis à une véritable douche écossaise d'informations contradictoires sur l'avenir du système.

Dans un monde économique qui bouleverse ou menace un nombre croissant de situations individuelles, la retraite apparaît comme un havre de sécurité et de stabilité. Le retraité est celui qui échappe à l'angoisse du lendemain et au stress quotidien : plus de spectre du chômage, plus de contraintes multiples d'horaires, de hiérarchie, de transports. Il est tiré d'affaire. Les caisses de retraite, dont la gestion et l'action sociale constituent une réussite reconnue de notre protection sociale, sont rassurantes, maternelles. Enfin les revenus de la majorité des retraités sont satisfaisants.

Les études socio-économiques confirment la réalité de cette situation : il y a vingt ou trente ans, les enfants devaient prendre en charge leurs «vieux». Aujourd'hui ce sont les retraités qui aident leurs enfants.

Quoi de plus rassurant que cette image de la retraite ? Quoi de plus irréel, en regard, que le

tableau dramatique qu'on en dresse aux Français pour 2010 !

Et comment les Français s'y retrouveraient-ils dans les propos contradictoires qu'ils entendent sur l'avenir du système depuis bientôt une décennie ?

D'un côté le discours publicitaire de certains assureurs s'efforce d'inquiéter pour mieux inciter à s'assurer. Il n'est pas sûr que ce soit là la meilleure stratégie : l'irruption soudaine d'un discours commercial agressif, dans un domaine laissé depuis plus de quarante ans au social et au non lucratif, ne peut que provoquer le trouble et le désarroi, donc la paralysie plutôt que la motivation pour agir.

De l'autre côté, les régimes de retraite complémentaire, organismes non commerciaux, dont les relations avec le public passent normalement par les organisations syndicales et patronales, sont mal à l'aise pour se défendre dans cette ambiance simplificatrice et caricaturale propre à la «pub».

Enfin, l'État lui-même ajoute à la confusion en faisant se succéder déclarations dramatiques et lénifiantes. L'ancien Premier ministre a annoncé la catastrophe pour 2010, puis s'est efforcé de rassurer. Son successeur a repris cette valse-hésitation sur un mode mineur, cherchant à ne paraître ni immobile, ni inquiétant.

Dans ces conditions qui croire, que croire ?

C'est le pari de la création de l'Observatoire des retraites que d'apporter des éléments de réponse à cette question. Créé et financé par les partenaires sociaux, animé par un groupe d'experts indépendants, éloigné des préoccupations aussi bien commerciales et politiques que médiatiques, il a pour raison d'être de faciliter les études, les débats et l'accès à une information aussi objective et sûre que possible.

Pari difficile. Mais nous le tiendrons ! ■

DANS CE  
NUMERO

2

LES RETRAITES  
EN EUROPE ET  
L'ARRET BARBER

5

LE PROGRAMME  
1992 DE  
L'OBSERVATOIRE

8

LES SYSTEMES  
DE RETRAITE  
A L'ETRANGER



# LES RETRAITES COMPLEMENTAIRES EN EUROPE ET « L'ARRET BARBER »

## LE PROFESSEUR JEAN-JACQUES GOLLIER FAIT LE POINT



*Jean-Jacques Gollier  
(ici au colloque de  
l'Observatoire des retraites  
le 26 septembre 1991)  
est actuaire, maître de confé-  
rences à l'université de Louvain,  
directeur assurance groupe et  
fonds de pension chez Boels &  
Begault, et membre du comité  
des experts de l'Observatoire.*

Lors de la récente présidence néerlandaise du conseil des Communautés européennes, le ministre hollandais des Affaires sociales avait provoqué la surprise en demandant que l'article 119 du Traité de Rome, article qui pose le principe de l'égalité des rémunérations entre les hommes et les femmes, soit assorti de dispositions susceptibles d'empêcher toute application rétroactive. Cette demande reflétait l'énorme problème financier posé aux régimes de retraite complémentaire fonctionnant en capitalisation par certaines interprétations possibles de la non-rétroactivité de l'arrêt Barber. En effet, pour les régimes complémentaires français, le problème ne se pose que pour le droit à réversion et la non-rétroactivité signifierait a priori que les veufs peuvent

prétendre aux mêmes conditions que les veuves depuis le 17 mai 1990, date de l'arrêt. Conséquence : une légère augmentation de la cotisation. Mais, pour les Hollandais, le droit à pension étant lié aux réserves constituées, la non-rétroactivité devrait signifier que seuls les nouveaux cotisants qui auront constitué les réserves nécessaires pourront effectivement prétendre aux mêmes conditions que les femmes. Sinon, il faudrait constituer immédiatement les réserves correspondantes à ces nouveaux droits, soit l'équivalent de 30% du PNB annuel, selon le professeur Jean-Jacques Gollier à qui nous avons demandé de faire le point après la révision du Traité à Maastricht.

**L'**arrêt Barber du 17 mai 1990 a fait couler beaucoup d'encre et a suscité bien des inquiétudes. De quoi s'agissait-il ? Un employé britannique, M. Barber, avait été licencié par son employeur à l'âge de 52 ans. Il bénéficiait d'un régime de retraite complémentaire où l'âge normal de la retraite était de 62 ans pour les hommes et de 57 ans pour les femmes avec possibilité d'anticiper de 5 ans. S'il avait été une femme, il aurait pu, par conséquent, étant âgé de 52 ans, percevoir immédiatement une pension anticipée alors qu'étant un homme il était dans l'obligation d'attendre 5 ans, c'est-à-dire jusqu'à l'âge de 57 ans. Se considérant discriminé par rapport aux femmes, il intenta un procès devant la Cour du Travail, décéda entre-temps, mais ses ayants droit continuèrent l'action devant la Cour d'Appel de Londres qui interrogea la Cour Européenne de Justice (CEJ).

On peut résumer de la façon suivante le jugement rendu le 17 mai 1990 par cette Cour.

« Les régimes complémentaires à la Sécurité sociale font partie de la rémunération de chaque individu. L'article 119 du Traité de Rome, « A travail égal, salaire égal », est donc d'application et il en résulte que les règlements des régimes de retraite complémentaire ne peuvent contenir aucune disposition discriminant les hommes par rapport aux femmes, et inversement. »

Les règles des régimes complémentaires de retraite doivent être les mêmes pour les hommes et pour les femmes. Pour la France, cela signifie essentiellement la suppression des différences d'âge et de conditions dans l'attribution des pensions de réversion. Dans de nombreux pays, cela signifie aussi la suppression des différences d'âge de départ en

retraite. Si les principes décrits ci-dessus sont parfaitement clairs, il en est tout autrement d'un aspect fondamental du problème, à savoir la portée de la rétroactivité de cette décision, et ceci pourrait avoir, surtout hors de France, des conséquences financières considérables.

Pour comprendre le problème, supposons qu'un fonds de retraite complémentaire, au Royaume-Uni ou en Belgique par exemple, prévoit l'octroi d'une pension totale égale à 70 % du salaire après 40 années de carrière à 65 ans pour un homme et à 60 ans pour une femme. Si l'un et l'autre partent effectivement à la retraite à l'âge de 60 ans, la femme bénéficiera d'une retraite complète de 70 % tandis que l'homme se trouvera en pension anticipée ; il n'aura qu'une carrière partielle et se verra appliquer des réductions pour anticipation. Au lieu de 70 %, taux plein de retraite, il ne bénéficiera qu'à peu près de 50 % et sera discriminé par rapport à la femme pour une même carrière et un même traitement.

La conséquence pratique serait donc que les hommes devraient pouvoir bénéficier aussi en cas d'anticipation à 60 ans d'un taux de pension plein de 70 % au lieu des 50 %. Et c'est ici que se pose le problème de la rétroactivité. On pourrait avoir, par ordre décroissant de coût, l'application de cette disposition :

1- pour tous les retraités actuels et les actifs actuels,

2- seulement pour tous les actifs actuels, pour la totalité des années de carrière même les années antérieures au jugement, le 17 mai 1990,

3- pour les actifs actuels mais uniquement au prorata des années de carrière restant jusqu'à la retraite (c'est-à-dire qu'en cas d'anticipation, il aurait 50 % pour les années de carrière antérieures au 17 mai 1990 et 70 % pour les années pos-

**L'arrêt  
du 17 mai  
1990**

**Interprétations  
possibles de la  
rétroactivité**



## Incidences du Traité de Maastricht

térieures).

4- la disposition ne s'appliquerait qu'aux actifs futurs et non aux personnes bénéficiant déjà actuellement d'une assurance de groupe ou d'un fonds de pension,

5- la disposition ne s'appliquerait qu'à de nouvelles assurances de groupe ou fonds de pension.

On peut d'office éliminer les hypothèses 1, 4 et 5, l'alternative jouant donc uniquement pour les actifs actuels, soit pour leur carrière totale (2), soit uniquement pour leur carrière future (3), sans que l'Arrêt ne tranche en faveur de l'une ou l'autre option.

Or, il faut savoir que l'incidence financière de cette interprétation est énorme car l'écart entre l'option 2 et l'option 3 représente un déficit de réserves dans les fonds de retraite complémentaire que l'on peut chiffrer à 30 % du PNB aux Pays-Bas et à 20 % au Royaume-Uni !

Heureusement, le Traité de Maastricht apporte à ce sujet les précisions nécessaires car deux protocoles éclaircissent complètement la matière.

1- Le protocole social change pour 11 pays membres de la CEE, hormis le Royaume-Uni, qui n'a pas signé ce texte, l'article 119 du Traité CEE comme suit :

« Le présent article ne fait pas obstacle au maintien ni à l'adoption par chaque Etat membre de mesures prévoyant des avantages spécifiques destinés à faciliter l'exercice d'une activité professionnelle par les femmes ou à prévenir ou compenser des désavantages dans leur carrière professionnelle ».

2- Un autre protocole interprétant l'article 119 du Traité CEE, applicable lui aux 12 pays membres, y compris le Royaume-Uni cette fois, stipule :

« Aux fins de l'application de l'article

119 du Traité instituant la Communauté européenne, des prestations en vertu d'un régime professionnel de sécurité sociale ne seront pas considérées comme rémunération, et dans la mesure où elles peuvent être attribuées aux périodes d'emploi antérieures au 17 mai 1990, exception faite pour les travailleurs ou leurs ayants droit qui ont, avant cette date, engagé une action en justice ou introduit une réclamation équivalente selon le droit national applicable. »

On peut raisonnablement déduire de ce qui précède qu'en vertu du protocole (1) les Etats membres, sauf le Royaume-Uni, peuvent prendre des dispositions permettant de prévoir un âge de la retraite plus bas pour les femmes que pour les hommes dans la mesure où il s'agit d'un avantage facilitant leur insertion dans la vie professionnelle, cela pour de multiples raisons.

Pour l'âge de la retraite au Royaume-Uni, et pour toutes sortes d'autres avantages, comme la réversion en faveur du conjoint, c'est le protocole (2) qui est d'application, tranchant donc en faveur de l'option 3, rétroactivité limitée aux années de service postérieures au 17 mai 1990.

En clair, cela signifie que, galanterie oblige, l'on peut discriminer en faveur des femmes (sauf chez ces affreux « machos » de Britanniques) lorsque c'est en leur avantage, mais que toutes les discriminations en leur défaveur doivent disparaître au moins *pro rata temporis*. C'est ce que donne une lecture raisonnable des protocoles au Traité de Maastricht. ■

J.-J. GOLLIER  
Maître de conférences  
invité à l'UCL,  
Louvain-la-Neuve

# LE PROGRAMME 1992 DE L'OBSERVATOIRE

1991 a vu la création par l'Agirc et l'Arrco de l'Observatoire des retraites destiné à promouvoir une meilleure connaissance des systèmes de retraite en France et à l'étranger.

Un premier colloque a donné l'occasion de mettre en lumière la complexité des éléments qui influencent l'évolution des retraites : démographiques, sociologiques, économiques, et de donner la parole aux experts et gestionnaires des régimes.\*

La première année de fonctionnement a également permis de lancer diverses études et de repérer les lacunes de l'information existante. Le programme 1992 en découle.

**L**a récente affaire Maxwell a montré à quel point les systèmes de retraite de nos voisins nous sont méconnus et combien nous nous satisfaisons d'informations approximatives et d'idées reçues.

La publication d'un ouvrage sur les systèmes de retraite américain, allemand et britannique (voir en dernière page) va commencer à combler nos lacunes, particulièrement importantes en matière de retraites d'entreprise.

Des comparaisons partielles, voire partiales, sont souvent utilisées pour prôner telle ou telle solution ou défendre tel ou tel choix. Il importe donc de savoir à quoi s'en tenir exactement sur la réalité des systèmes de nos voisins.

C'est pourquoi l'Observatoire a entrepris une vaste étude comparative englobant une dizaine de pays significatifs. Il s'agit d'examiner les réponses apportées en matière de retraite complémentaire dans un certain nombre de situations pratiques. Par exemple : que se passe-t-il quand un salarié change d'entreprise ? Ou lorsque l'entreprise fait faillite ? Sur quelles bases juridiques reposent les systèmes ? Quels sont leurs coûts ? Etc.

Il devrait ainsi être plus facile de situer les avantages et les inconvénients que peuvent apporter les régimes complémentaires français, non seulement aux retraités, mais aussi aux salariés actuels et à leurs entreprises.

Ce travail est conduit par le comité d'experts de l'Observatoire, lequel comp-

**Mieux  
connaître  
nos voisins**

\* Les actes de ce colloque ont été publiés et sont disponibles au siège de l'Observatoire des retraites, 6, rue Bouchardon, 75495 Paris Cedex 10.



▼  
**Mieux faire  
connaître  
les systèmes  
français  
à l'étranger**

te maintenant une vingtaine de spécialistes. Il donne lieu à un échange d'informations, et peut-être demain à une coopération, avec des universités étrangères, en particulier celles de Louvain, Louvain-la-Neuve et Anvers qui démarrent un programme partiellement similaire pour le compte du Gouvernement belge.

▼  
Mais l'effort d'information sur ce qui se passe au-delà de nos frontières n'est pas à sens unique. A l'heure de l'Europe, il importe non seulement de connaître les autres mais d'être connu pour ne pas passer à la trappe à l'occasion d'une quelconque initiative réglementaire de Bruxelles.

Les contacts avec les universités étrangères et le développement du réseau des correspondants étrangers de l'Observatoire constituent autant d'occasions de mieux faire connaître les régimes complémentaires français.

Une autre opportunité se présente grâce à l'OCDE qui regroupe vingt-deux pays parmi les plus développés, et qui a lancé un programme d'informations et de réflexions sur l'évolution des régimes complémentaires. L'Agirc et l'Arcco ont délégué le soin à l'Observatoire des retraites d'y participer et de piloter la réalisation d'un ouvrage présentant les régimes complémentaires français. Il sera publié en langues française et anglaise et diffusé dans les vingt-deux Etats membres.

Cette présentation sera réalisée avec le souci de faire comprendre les particularités de notre système à des lecteurs qui en sont très éloignés.

Cet effort de présentation de notre protection complémentaire, très particulière à beaucoup d'égards, est difficile mais indispensable si nous ne voulons pas courir le risque de laisser le modèle anglo-saxon de retraites d'entreprise

dominant devenir peu à peu la norme générale.

Et en France ?

Dans le cours élémentaire de Sécurité sociale de Jean-Jacques Dupeyroux et Xavier Prétot – tous les deux membres du comité d'experts de l'Observatoire – 4 pages sur 189 sont consacrées aux régimes complémentaires. Ceci reflète le peu de place que l'enseignement supérieur consacre au rôle, pourtant considérable, joué par les conventions collectives et le paritarisme dans notre protection sociale.

Il en découle une grande ignorance des régimes complémentaires dans les milieux dirigeants français, ignorance renforcée par le fait que les détenteurs du pouvoir politique relèvent pour la plupart de régimes spéciaux de retraite.

D'où l'intérêt de faire pénétrer le droit et l'histoire de la retraite complémentaire à l'université. C'est ce à quoi s'attache un groupe de travail constitué de membres des institutions Agirc et Arcco.

Deux axes de recherche ont été déterminés, d'une part l'évolution du débat capitalisation/répartition et du recours à ces techniques, d'autre part le rôle des partenaires sociaux.

Des contacts prometteurs ont été établis avec les milieux universitaires intéressés. Dans un premier temps, l'Observatoire encouragera la réalisation de mémoires, retraçant l'histoire de certaines institutions fédérées par l'Agirc et l'Arcco. Les institutions intéressées sont invitées à prendre contact avec l'Observatoire (voir page ci-contre).

▼  
Enfin, l'Observatoire des retraites compte un certain nombre d'économistes dans son comité d'experts. Ils entendent examiner l'impact des régimes de retraite sur l'épargne et plus générale-

▼  
**Eclairer  
l'approche  
économique  
du problème  
des retraites**

ment sur la croissance économique.

Il s'agit moins d'entreprendre de nouvelles études que de réaliser un examen critique des travaux existants. Le mot «critique» est ici important puisqu'il s'agit de tirer la substantifique moelle des documents sans se laisser leurrer par certains rapports dont la conclusion est contenue dans les hypothèses arbitraires

retenues au départ. Ce travail sera réalisé par le Centre de recherche sur l'épargne, sous le contrôle du comité des experts.

Ces différents travaux donneront lieu à une publication et pourront déboucher à terme sur l'organisation d'un colloque permettant aux experts de confronter leurs travaux et de faire connaître au public les résultats de ces recherches. ■

## IL EST NECESSAIRE DE MIEUX FAIRE CONNAITRE LES REGIMES DE RETRAITE

Alors qu'ils jouent un rôle éminent dans l'équilibre économique et social du pays, les régimes de retraite sont peu connus. L'université les ignore, par voie de conséquence, les dirigeants aussi.

Les débats polémiques actuels les tirent de l'ombre où ils œuvrent habituellement, mais c'est pour en présenter une vision partielle sinon partielle.

Il est important de remédier à cet état de fait en encourageant les travaux scientifiques et les publications universitaires susceptibles de mieux faire connaître ce volet de notre histoire, l'œuvre accomplie par les partenaires sociaux, le développement des conventions collectives et du paritarisme, l'évolution des techniques de financement, etc.

Le programme de travail patronné par l'Observatoire des retraites recouvre l'étude des origines et filiations du système

actuel et de ses divers éléments.

Le soutien des institutions est souhaité. Il prendrait la forme du parrainage de projets de recherche propres à l'institution : réalisation de monographies la concernant tout en illustrant un moment ou un aspect du développement de la protection retraite. Les institutions intéressées sont invitées à se signaler à l'Observatoire qui les mettra en relation avec les universitaires compétents, historiens, juristes ou économistes, et les aidera à élaborer leur projet.

En fonction du projet définitif, elles s'engageront à aider les étudiants et leurs professeurs, par exemple en leur ouvrant leurs archives et en les guidant dans leurs recherches, éventuellement aussi en attribuant des bourses de recherche.

N'hésitez pas à contacter l'Observatoire des retraites au 40 03 17 06 (6, rue Bouchardon, 75495 Paris Cedex 10).

### APPEL AUX INSTITUTIONS

*Rédacteur en chef :*  
Arnauld d'Yvoire  
*Comité de rédaction :*  
Jacques Barthélémy  
Roger-Pol Cottureau  
Gérard-François Dumont  
Hugues de Jouvenel  
Jean-Jacques Gollier  
Marie-Thérèse Lance  
Philippe Langlois  
Jean Marmot  
Jean Picot



# LES SYSTEMES DE RETRAITE A L'ETRANGER

## Etats-Unis, Allemagne, Royaume-Uni

En juin 1989, l'Institut de recherches économiques et sociales (Ires) retenait parmi les thèmes de recherche de son programme de travail pour 1989-1994 l'étude des liens entre l'épargne, la retraite et les salaires examinés à travers une comparaison des systèmes de retraite en vigueur dans quatre pays: la France, les Etats-Unis, l'Allemagne et le Royaume-Uni.

Confié à Lucy apRoberts et Emmanuel Reynaud, chercheurs à l'Ires, ce travail supposait une connaissance préa-

lable approfondie des systèmes des pays retenus. Ce fut l'occasion de constater la faiblesse, et parfois l'inexactitude, des sources de langue française, en particulier sur le domaine vaste et difficile à connaître des régimes d'entreprise.

D'où l'idée de réaliser à partir de cette étude préalable l'ouvrage de référence qui manquait. Ce livre, présenté à la presse le 19 mars et aux institutions Agirc et Arcco le 26, a pu être publié grâce à l'intervention de l'Observatoire des retraites qui a pris en charge les frais d'impression.

Il se présente comme une «somme» de plus de 380 pages. Mais il a été conçu de façon à pouvoir satisfaire aussi bien le lecteur pressé que le chercheur. En effet, chacun des trois pays étudiés fait l'objet d'une introduction qui fournit une vision synthétique, présentant le cadre historique, l'architecture du système et les principales données quantitatives, et d'une conclusion intitulée «perspectives» qui évoque les points importants des débats nationaux en cours et les évolutions possibles. ■

L'ouvrage est en vente au prix de 190 F à l'Ires, 1, rue de la Faisanderie, 75116 Paris, tél. : (1) 47 27 51 51, et à l'Observatoire des retraites, 6, rue Bouchardon, 75495 Paris Cedex 10, tél. : (1) 40 03 17 06.

**LUCY apROBERTS**, Américaine d'origine irlandaise, chercheur à l'Ires, est économiste. Elle est l'auteur de plusieurs articles sur la protection sociale d'entreprise en France et à l'étranger, notamment aux Etats-Unis.



**EMMANUEL REYNAUD**, docteur en sociologie, a été chercheur à la Fondation pour les études de défense nationale avant d'entrer à l'Ires. Auteur de plusieurs ouvrages, il est membre du comité des experts de l'Observatoire des retraites.

